

information

CORONAVIRUS COVID-19

08 mai 2020

LETTRE D'INFORMATION COVID-19 A DESTINATION DES MAIRES

Numéro 7

Déplacements

Pour les déplacements au-delà de 100 kilomètres – mesurés à vol d'oiseau – et débordant hors du département, une nouvelle attestation sera nécessaire pour justifier du « caractère impérieux », professionnel ou familial, de celui-ci. Cette nouvelle attestation sera disponible en papier et format numérique sur le site du ministère de l'Intérieur et de la préfecture. Pour les trajets de moins de 100 kilomètres, un simple justificatif de domicile (certificat d'assurance du véhicule, quittance de loyer, facture..) suffira pour être en règle.

Frontières

Les restrictions aux frontières de la France avec les pays de l'espace Schengen et le Royaume-Uni seront prolongées jusqu'au 15 juin au moins et les frontières avec les pays non-européens resteront fermées jusqu'à nouvel ordre. Cependant, avec les pays européens, la libre circulation des travailleurs frontaliers et des saisonniers agricoles sera possible sur attestation.

Ecoles, collèges et lycées

Dès le 12 mai, un million d'écoliers seront accueillis en France par environ 130.000 professeurs. Au total, entre 80% et 85% des 50.500 écoles de France seront ouvertes. Ce sera plus de 90 % des 375 écoles de Dordogne. 14 mai au Pizou.

À partir du 18 mai, les classes de 6e et 5e ne rouvriront que dans les départements verts, dont la Dordogne. Le port du masque n'y sera obligatoire que si les mesures de distanciation sociales ne peuvent pas être assurées. Quant aux lycées, la décision sera prise à la fin du mois de mai.

Masques dans les transports en commun. Afin de préparer le 11 mai, plus de 3300 masques ont été distribués au Pizou le 8 mai.

Dans les transports en commun, transport scolaire compris, le port du masque grand public sera obligatoire pour les plus de 11 ans. Pour ceux qui n'ont pas pu s'en procurer, des masques seront distribués en appoint dans un premier temps. Une amende de 135 euros est prévue pour les contrevenants.

Personnes vulnérables

Il n'y aura pas de confinement obligatoire pour les personnes vulnérables après le 11 mai, mais celles-ci devront observer des règles de prudence très strictes. Dans les EHPAD, les visites des proches pourront se poursuivre si la situation de l'établissement le permet.

Accès aux plages sur cours d'eau ou plans intérieurs

J'ai pris hier un arrêté annulant l'interdiction générale de la navigation et de l'accès aux bords des rivières, mais maintenant celle à l'accès aux plages sur cours d'eau ou plans d'eau intérieurs en Dordogne, à l'exception des accès liés à la navigation, jusqu'au 31 mai inclus. Reprise de la pêche, par exemple, à partir du 11 mai, 7 heures.

Suite aux annonces du Ministre de l'Intérieur, il vous sera possible de me soumettre une demande de dérogation à cette interdiction. Elle devra présenter un cahier des charges décrivant les aménagements suffisants pour garantir la distanciation physique sur le site, similaire au modèle de la procédure que nous avons adopté pour les marchés.

Reprise de l'activité dans les commerces

Tous les commerces, fermés depuis le 15 mars, rouvriront le 11 mai, à l'exception des lieux de loisirs, comme les bars, cafés, restaurants, salles de cinéma, de spectacles, des fêtes ou de sport. Les centres de formations des apprentis et les centres de formation continue pourront également rouvrir progressivement le 11 mai.

Pour permettre cette reprise de l'activité professionnelle dans les meilleures conditions sanitaires, 54 guides métiers ont été élaborés par le Ministère du Travail. Ils sont consultables à l'adresse suivante :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

Maintien des mesures de soutien économique

Pour les petites entreprises et les indépendants, le Fonds de solidarité sera maintenu jusqu'à la fin du mois de mai.

Quant aux petites entreprises qui ont dû fermer sur décision administrative, elles seront exonérées de charges sociales pour les mois de mars, d'avril et de mai.

Elections municipales

La question de l'installation des conseils municipaux élus au complet dès le premier tour des élections sera tranchée au cours du mois de mai suite à un avis du Conseil scientifique. Un autre avis est attendu pour le 23 mai au plus tard qui portera sur la tenue des seconds tours en juin ou à une date ultérieure en cas de contre-indication sanitaire.

Reprise des cultes

Le Gouvernement travaille avec les représentants des cultes sur les conditions de reprise des cérémonies religieuses avant la fin du mois de mai.

Réouverture des lieux culturels

Les lieux culturels de proximité, c'est-à-dire les bibliothèques, médiathèques et musées pourront rouvrir le 11 mai. Les préfets arrêteront la liste des lieux concernés. Pour rappel, les cinémas, les salles de spectacles et de fête et espaces de sport couverts resteront pour leur part fermés.

Le dispositif départemental de tests et d'isolement

Notre capacité de production de tests en Dordogne est aujourd'hui suffisamment dimensionnée pour faire face aux besoins, grâce notamment à l'appui du Laboratoire départemental. Elle pourra également, si nécessaire, s'appuyer sur celle des départements voisins. Une première cartographie a été établie pour illustrer le maillage départemental de points de tests, fixes et « points de collecte », auxquels doivent être ajoutées les équipes mobiles qui se projettent partout sur le territoire départemental. Elle vous sera communiquée la semaine prochaine.

A partir du 11 mai, si une personne est testée positive à l'issue d'une prescription médicale, un travail d'identification sera engagé et tous ceux qui auront eu un contact avec elle seront testés et invités à s'isoler, compte-tenu de la durée d'incubation du virus. L'identification de ces cas-contacts sera assurée par :

- Les professionnels de santé libéraux (notamment les généralistes et infirmiers) mobilisés en première ligne pour la recherche et des cas contacts dans la cellule familiale ;
- Les équipes de l'assurance maladie mobilisées pour l'identification des cas contacts au-delà de la cellule familiale.

Pour casser les chaînes de transmission, il est important d'isoler au plus vite les porteurs du virus pour protéger leurs proches. Pour ce faire, l'isolement à domicile sera la règle. En cas de difficultés matérielles ou sociales de la personne dépistée, une « cellule départementale d'appui à l'isolement » mise en place au sein de la préfecture et déclinée dans chaque arrondissement pourra être activée pour organiser un appui à domicile ou envisager un déplacement dans un hébergement dédié. Elle travaillera en étroite collaboration avec les élus de la commune de résidence ou d'accueil des personnes concernées.

Opération #RépondrePrésent de la Gendarmerie

Depuis le début de la crise sanitaire, la Gendarmerie Nationale répond présent aux besoins de sécurité de la population :

- en adaptant son organisation pour maintenir le service public de sécurité ;
- en contribuant à la gestion de la crise sanitaire par un contrôle rigoureux et éclairé des règles de confinement ;
- en incarnant son rôle de proximité et d'intégration aux territoires.

Dans ce contexte, les gendarmes du groupement ont adapté la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, une sécurité du quotidien renforcée, pour favoriser une approche solidaire vis-à-vis des populations les plus vulnérables et les plus isolées.

Cette démarche de proximité, #Répondreprésent, vise à prévenir toute forme de délinquance et se tourne, si possible en partenariat avec les acteurs des territoires, vers les seniors, les victimes de violences intra-familiales, les soignants, les exploitants agricoles et les entreprises...

Les élus sont des interlocuteurs privilégiés de cette opération ancrée dans les territoires.

La sécurité du quotidien, pilier des unités, s'est donc adaptée aux grandes variations imposées par la crise. Il s'agit d'une sécurité du quotidien renforcée.

Ainsi, une approche de « sur-mesure territorial renforcé » est mis en place notamment auprès :

- des plus vulnérables – en préservant un lien avec nos aînés et en luttant contre les violences intra-familiales ;
- des acteurs économiques – en offrant notamment une sécurisation spécifique ;
- des élus – en restant à l'écoute et en renforçant la confiance ;
- du grand public – en diffusant de l'information, en réalisant des actions solidaires.

Cet engagement est avant tout partenarial avec les élus, institutionnels, représentants du monde associatifs, réservistes opérationnels et citoyens de la gendarmerie, retraités de l'armée, associations patriotiques...

Plusieurs opérations ont déjà été initiées :

- Opération « tranquillité seniors », pour identifier et rassurer les seniors ;
- Opération « tranquillité entreprises et commerces », pour accompagner en sécurité le monde économique ;
- Cyber patrouilles et sensibilisations aux menaces cyber.

L'opération #RépondrePrésent sera poursuivie jusqu'à la fin de la crise (confinement, déconfinement, et stabilisation).